

Etudiants volontaires en travail social

Employeurs, communiquez vos besoins

Vous êtes nombreux à nous alerter sur les difficultés que vous rencontrez, ou que vous souhaitez anticiper, pour assurer la continuité de vos activités. Nous avons sensibilisé nos étudiants à cette situation, et nous leur avons proposé de s'inscrire sur un répertoire « d'apprenants volontaires » pour réaliser des missions que vous pourriez leur confier.

Nous vous invitons à nous communiquer vos besoins :

- soit en saisissant directement votre offre de mission sur notre site internet en indiquant, dans la rubrique « type de contrat », la mention « CDD volontariat » (<https://polaris-formation.fr/employeurs/>) ;
- soit en nous l'envoyant par mail à l'adresse suivante (b.theillaud@polaris-formation.fr) ;
- soit en la répertoriant sur la plateforme développée par les services de l'Etat, qui nous transmettent quotidiennement les offres recueillies (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>).

Nous nous engageons à diffuser ces offres auprès des étudiants volontaires de Polaris-Formation. Ceux-ci pourront réaliser leurs missions à temps partiel ou complet, sur leur temps libre ou pendant les périodes au cours desquelles ils auraient dû être en stage.

Au plan administratif, deux solutions sont envisageables.

- La première, qui doit être privilégiée, est la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) avec l'apprenant.
- La seconde est la réactivation d'une convention de stage qui aurait été suspendue. Cette solution sera possible uniquement dans le cas où vous deviez accueillir en stage un apprenant qui s'est déclaré volontaire, où vous êtes en capacité de lui confier les mêmes missions que celles initialement prévues avec un encadrement similaire, et où vous disposez d'un plan de continuité d'activité (PCA). Dans ce cas, vous devez joindre votre interlocuteur habituel dans nos équipes (par mail uniquement) ou nous écrire à l'adresse suivante : **contact@polaris-formation.fr**.

Cette adresse de messagerie est celle que vous devez privilégier pour toute question ou sollicitation à notre égard pendant toute la durée de notre fermeture au public. Nous attachons à son suivi un soin tout particulier, et nous veillons à répondre à vos messages avec la plus grande réactivité.

Ce dispositif est en place jusqu'à ce que Polaris Formation soit à nouveau ouvert au public. Les contrats ou conventions doivent donc être conclus avec échéance le 3 mai au plus tard.